REVUE BELGE DE DROIT INTERNATIONAL
1995/2 — Éditions BRUYLANT, Bruxelles

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL, *Index général du Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, tomes 152-158, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1994, 404 p. — ISBN 0-7923-2955-4.

Le présent index suit dans l'ensemble la même forme que celle qui avait été adoptée par l'Académie lors de la parution des précédents volumes des tables analytiques. On y trouvera donc : une table par tome des cours, une table des noms des auteurs des cours, un index systématique, un index des cours en français et un index des cours en anglais, une table de la jurisprudence contenue dans les cours en anglais et une table de la jurisprudence reprise dans les cours en anglais. En appendice sont reproduites les tables des matières des colloque de l'Académie entre 1978 et 1982.

AL-KHATIB, Ghassan, *La part de droit dans l'organisation économique internationale contemporaine*. Essai d'évaluation, Collection de droit international, Bruxelles, Bruylant, 1994, XIV et 237p. — ISBN 2-8004-1098-1.

Contrairement à un autre ouvrage recensé sous cette rubrique (Séroussi, Roland, GATT, FMI et Banque mondiale. Les nouveaux gendarmes du monde), la présente étude aborde les trois grandes institutions économiques internationales (GATT-OMC, FMI et Banque mondiale) dans une perspective beaucoup plus critique.

Cette intéressante étude s'inscrit dans le cadre d'une réflexion juridique sur la part du droit dans l'organisation économique internationale contemporaine. L'auteur montre et explique comment le droit des institutions économiques spécialisées (GATT-OMC, FMI et Banque mondiale) a supplanté le droit international — d'inspiration « sociale » — issu de la Charte des Nations Unies et dont la responsabilité d'application appartient à l'Organisation des Nations Unies. Il examine ensuite les finalités et les effets sur le terrain du droit dominant (les règles liées aux institutions économiques spécialisées) dans le but de vérifier si le droit remplit les objectifs qu'il s'est fixé. Ghassan Al-Khatib part en effet de l'idée suivant laquelle le droit est un facteur de paix et de progrès et met en avant dans cette deuxième partie de l'essai l'inadaption du droit par rapport à ses finalités essentielles. L'auteur tente ainsi de montrer « *la contribution qu'un véritable droit pourrait apporter pour dépasser les incertitudes, les asymétries et les désordres qui caractérisent les relations économique contemporaines* ». La critique de l'ordre libéral issu des institutions économiques spécialisées qui émaillent le livre n'est pas pour autant une profession de foi pour un ordre économique uniquement social. L'auteur conclut en effet à la nécessité de dépasser les deux pôles et de concilier l'efficacité économique et la justice sociale.

La première partie aborde la question de l'autonomie des institutions économiques spécialisées. L'affranchissement du FMI, de la Banque mondiale et du GATT-OMC par rapport aux organes des Nations Unies s'explique selon l'auteur par les mécanismes de l'économie classique qui sous-tendent ces institutions : d'une part, le principe de non-intervention de l'Etat dans l'économie et, d'autre part, la neu-

tralité du droit, celui-ci servant de simple cadre juridique minimaliste. Le droit unificateur de la Charte des Nations Unies, dont le rôle initialement devait être beaucoup plus important qu'il ne l'est aujourd'hui, s'est en pratique éclipsé à défaut pour l'Organisation de pouvoir réellement mettre en œuvre ses compétences en matière de coordination des activités des institutions spécialisées. Dans la seconde partie, Ghassan Al-Khatib souligne certaines contradictions caractérisant les règles de droit formant le droit dominant des institutions économiques internationales. Il prend ainsi pour exemple, d'une part, la question de la dualité des règles, et d'autre part, le paradoxe de l'interdiction de la guerre militaire et de la tolérance vis-à-vis de la guerre économique. Il soutient à cet égard l'illicéité de l'emploi de la force économique ou de la contrainte économique par un Etat. Enfin, cet essai se termine par l'analyse de l'inadéquation des fins du droit international économique avec les moyens mis en œuvre pour atteindre ses objectifs. A nouveau deux questions illustrent le point de vue de l'auteur : d'une part, le problème de l'impact réel de la liberté des mouvements de capitaux sur le développement, et d'autre part, les dysfonctionnements du système d'aide financière mise en place par le FMI et la BIRD et les répercussions sur la dette.

E.R.

BEDJAOUI Mohammed, *Nouvel ordre mondial et contrôle de la légalité des actes du Conseil de sécurité,* Bruylant, Bruxelles, 1994, 634 p. — ISBN 2-8027-0869-4 et *New world order and the Security council testing the legality of its acts,* Nijhoff, Boston, 1994, 531 p.

La fin de la guerre froide ne représente pas seulement le terme d'une rivalité qui a déchiré la planète. C'est aussi et surtout le début d'un « nouvel ordre mondial », la confirmation d'une ère de coopération. Au sein même des Nations Unies, le Conseil de sécurité, libéré de sa camisole de force politique, a multiplié ses interventions.

Cette activité considérable, particulièrement dans l'utilisation du chapitre VII de la Charte, a fait naître de vives inquiétudes chez plusieurs observateurs (1). Préoccupations plus que justifiées si on considère que les décisions du Conseil de sécurité lient les 185 États membres de l'ONU en vertu de l'article 25 de la Charte. Même si le Conseil détient des pouvoirs quasi illimités, et reconnus comme tels, pour accomplir son devoir de maintien de paix, il ne peut réécrire la Charte et ne refait pas le droit international.

Mais comment les membres peuvent-ils s'assurer que l'exercice de cette discrétion sera conforme aux buts et principes de la Charte ? C'est à cette question fondamentale que tente de répondre le juge Mohammed Bedjaoui, aujourd'hui, président de la Cour internationale de justice. La contribution de l'auteur à ce débat en est une qui ne passe pas inaperçue. Dans un exposé de quelque 150 pages, l'auteur se penche sur la controverse qui entoure le contrôle de la légalité des actes du Conseil de sécurité.

(1) Voir outre les auteurs mentionnés par l'auteur, V. GOWLLAND-DEBBAS, « The Relationship Between the International Court of Justice and the Security Council in the light of the *Lockerbie Case* » (1994) 88 *A.J.I.L.*, 643. M. J. HERDEGEN, « The 'Constitutionalisation' of the UN Security System » (1994) 27 *Vand. J. Transnt'l L.* 135 ; C. SCOTT et al., « A memorial for Bosnia : Framework of legal argument conceming the lawfulness of the maintenance of the United Nations Security's arms embargo on Bosnia and Herzegovinia » (1995) *Michigan J. Int'l L.l.*

Dans les remarques introductives, l'auteur vient cerner la nécessité d'un contrôle dans une démocratie internationale. Selon lui, si les Etats sont susceptibles d'encourir une responsabilité pour leurs actes illicites, *a fortiori* l'organisation universelle qu'ils ont eux-mêmes créée devrait être responsable des excès de pouvoir de ses organes. L'impératif d'un contrôle démocratique constitue donc une conséquence inéluctable de la suprématie de la Charte. Par ailleurs, l'auteur ajoute que l'établissement d'un tel contrôle ne serait que bénéfique pour le Conseil. En effet, la garantie de la légalité des actes du Conseil, de plus en plus interventionniste, confirmerait l'image qu'il tente de développer au sein de la communauté internationale ; à savoir, qu'il est l'exécuteur d'un idéal commun, celui d'un « nouvel ordre mondial ».

Le deuxième chapitre résume l'héritage de San Francisco et la gestion du système de l'Organisation à ce jour. Certes, l'histoire est la même pour tous ; toutefois, la systématisation qu'en offre M. Bedjaoui est remarquable. Selon l'auteur, le système horizontal qui régit les organes des Nations Unies est gouverné par quatre principes essentiels : la spécialité, l'égalité ou la non-subordination, la compétence, et enfin, la coordination. Ces principes constitueraient une sorte d'« étiquette » tacite de bienséance entre les organes. Ils expliqueraient, entre autre, l'attitude complaisante de la Cour lorsqu'il lui est arrivé de traiter de l'interprétation de la Charte ou du contrôle de légalité.

Mais si la Cour internationale de justice s'est refusée à jouer le rôle de Cour d'appel, précise M.Bedjaoui : « [l]'obligation de respecter un instrument est juridiquement indépendante de l'existence d'un organe habilité à décider d'une action en cas de violation de cette obligation. Si la Cour est incompétente pour contrôler les actes du Conseil, cela ne signifie pas que celui-ci est d'une part libéré de tout contrôle, existant ou à créer et, d'autre part, et en tout état de cause, affranchi *ipso facto* du respect de la Charte. » (p. 36) Cette position vient sensiblement nuancer l'opinion dissidente de l'auteur dans l'affaire de Lockerbie (2). Elle laisse entrevoir que l'auteur ne se bornera donc pas au seul examen de la possibilité d'un contrôle judiciaire, mais apportera au débat de nouvelles alternatives.

Dans le chapitre troisième, l'auteur relève cinq cas récents où le problème de légalité s'est posé au sein du Conseil de sécurité. Il s'agit entre autre de la résolution 687 concernant l'Iraq, des résolutions 731 et 748 relatives à la Libye et de la résolution 713 relative à l'embargo sur les armes pour la Bosnie-Herzégovine. L'auteur a préféré décrire brièvement ces situations, plutôt que de les commenter.

Le quatrième chapitre est celui qui retiendra sans doute le plus l'attention des lecteurs, puisqu'il traite de la possible contribution de la Cour internationale de justice au contrôle de légalité des actes des organes politiques internationaux. Dans un premier temps, l'auteur se penche sur la nécessité de faire respecter la fonction judiciaire de la Cour en cas de litispendance. Dans cette perspective, il remarque que si l'autonomie et la non-subordination sont des principes reconnus par les organes des Nations Unies, les problèmes de complémentarité et de concurrence entre le Conseil et la Cour sont par ailleurs incontournables.

A cet effet, l'auteur cite l'affaire de *Lockerbie*. Il est convaincu que le rejet de la demande en mesures conservatoires ne découle pas des mérites propres du dos-

(2) *Questions d 'interprétation et d 'application de la Convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie, (Libye c. Royaume-uni* et *Libye c. États-Unis)*, Ordonnance du 14 avril 1992, [1992] C.I.J. *Rec.* 1 à la p. 33. Au paragraphe 27 de son opinion dissidente, le juge M. BEDJAOUI affirme : « [m]ais pour autant que la question de la validité de la résolution 731 (1992) et surtout de la résolution 748 (1992) se poserait au regard de la Charte ou du droit international, il convient de tenir compte là aussi du fait que la Cour ne peut pas, à ce stade préliminaire de la procédure, se prononcer sur des questions de substance des deux affaires ».

sier et de la valeur intrinsèque de la requête. Il s'agirait plutôt du résultat d'un pouvoir « lié » par l'adoption de la résolution 748. Le traitement qu'a fait l'auteur de cette problématique est articulé et efficace. La conclusion, suggérant que le Conseil aurait violé la *Charte* en rendant la tâche de la Cour impossible, est vraisemblable.

Par ailleurs, le Conseil ne peut être emprisonné dans une camisole judiciaire. Nous en arrivons ainsi aux améliorations possibles du contrôle de légalité par la Cour dans l'état actuel des textes. A ce sujet, M. Bedjaoui développe plusieurs thèses. A titre d'exemples, on peut mentionner celle qui vise à reconnaître au Secrétaire général de l'ONU le pouvoir de demander un avis consultatif à la Cour, celle de l'« arbitrage consultatif » déjà suggéréé par La Pradelle et Negulesco dans le cadre de la C.P.J.I., et enfin, celle qui recherche à créer des chambres afin de répondre avec plus de célérité à un développement éventuel de la fonction consultative de la haute juridiction. L'appréciation de la validité des actes du Conseil de sécurité étant possible et nécessaire, l'auteur précise toutefois que « pour l'heure, et dans l'état actuel des textes pertinents, il semble donc bien que seule la compétence consultative de la Cour pourrait être pleinement mise à profit dans ce but éminemment souhaitable. » (p. 108)

Le chapitre cinquième traite des limites au développement du contrôle des actes du Conseil de sécurité par la Cour. Si le chapitre précédent a davantage mis l'accent sur les ressources de la compétence consultative de la Cour, celui-ci relève, dans le cadre contentieux, les handicaps dont souffre la Cour afin de répondre efficacement au « changement qualitatif » qui se produit dans la communauté internationale. Selon l'auteur, la perte d'effectivité de l'État, jumelée à la renaissance des Organisations internationales, risque de marginaliser la relance du règlement judiciaire. Les limites à la compétence de la Cour, tant *ratione personae,* que *ratione materiae,* paralysent dangereusement celle-ci. Si des réformes n'interviennent pas, le contrôle de la légalité des actes du Conseil ne pourra tout simplement pas se faire dans le cadre contentieux.

Le sixième chapitre contient un examen rapide des limites d'une autre forme de contrôle : le contrôle politique de l'Assemblée générale. En conclusion, l'auteur souligne à nouveau la nécessité d'un mécanisme de contrôle des actes du Conseil de sécurité, mais avoue que dans l'état actuel des choses aucun contrôle effectif ne peut être institué. Cet ouvrage confirme son opinion déjà exposée dans un article publié dans les *Mélanges Rigaux* en 1993 (3). Certes, l'auteur aurait pu tenter de répondre aux épineuses questions de la présomption de légalité attachée aux actes du Conseil de sécurité, développer davantage celle de l'opposabilité d'un jugement éventuel dans le cadre d'un contentieux et traiter des effets juridiques d'une déclaration d'illégalité en rapport avec la théorie des nullités. L'ouvrage n'en constitue pas moins une pièce majeure du débat, entamé depuis peu, sur l'évolution de la structure interne de l'Organisation mondiale.

On notera enfin qu'à la suite de 150 pages d'exposé, l'auteur a annexé 500 pages d'extraits de documents relatifs aux Nations Unies et à la Cour internationale de justice.

Valérie MAC-SEING

(3) M. BEDJAOUI, « Du contrôle de légalité des actes du Conseil de sécurité » dans *Nouveau itinéraires en droit (Hommage à François Rigaux),* Bruylant, Bruxelles, 1993, 69.

BLARDONE, Gilbert et CAVIEZEL, Lothar, *FMI. Endettement du Tiers Monde et ajustement structurel*, Peter Lang, 1995, 246 p.

Réalisée dans le cadre d'un programme national de recherche suisse, cette étude a pour objectif de définir « une méthode d'analyse des effets économiques, sociaux et financiers des Programmes d'ajustement structurel (PAS) proposés par le FMI » aux pays en développement endettés. Autrement dit, ce travail de recherche, d'orientation économique et non pas juridique, entend pouvoir apporter à terme une solution aux problèmes auxquels ces pays sont cruellement confrontés. Ce faisant l'analyse porte spécialement sur la situation particulière de la Tanzanie et de Madagascar, deux pays avec lesquels la coopération suisse au développement entretient des relations étroites.

E.R.

La dette extérieure (1992), Académie de Droit international de La Haye, Centre d'étude et de recherche de droit international et de relations internationales, Dordrecht, Boston et Londres, Martinus Nijhoff, 1993, 85 p. — ISBN 0-7923-2249-5.

Le bilan de recherches de la section de langue française est présenté par Dominique Carreau. Celui-ci précise que la dette dont il est question est « *celle libellée en monnaie étrangère, contractée ou garantie par l'Etat et ses émanations, et qui n'est pas honorée par ces derniers ou encore qui est contractée par des résidents relevant du secteur privé mais que le souverain empêche de servir ou de rembourser* ». Après avoir survolé les spécificités et analogies des défaillances publiques et privées, l'historique des défaillances des Etats et les aspects nouveaux de leur endettement extérieur, il rend compte des principales pistes de réflexion poursuivies.

La première a trait à la dispersion de l'encadrement juridique et institutionnel. Il met en évidence le rôle central des pouvoirs nationaux publics et privés ainsi que l'indispensable action de concert entre ces institutions nationales et les institutions internationales. La création d'une structure commune relèverait toutefois actuellement d'une utopie sympathique dont l'absence est au moins partiellement compensée par une approche coordonnée fondée sur un esprit de coopération mutuelle : chaque intervenant agit de concert avec les autres mais avec les instruments juridiques qui lui sont propres.

La deuxième piste de réflexion concerne l'émergence d'un droit transnational de l'endettement extérieur formé de coutumes financières qui n'appartiennent en propre ni à l'ordre interne ni à l'ordre international mais qui possèdent en raison de leur objet un très fort élément d'extranéité. Le « code de conduite » ainsi formé comprendrait à la fois des règles de procédure et des règles de fond.

Trois règles de procédure sont relevées. La première consiste dans le monopole de l'initiative de l'Etat débiteur quant au déclenchement du processus de négociation. La deuxième est l'obligation pesant sur l'Etat ayant pris ladite initiative de se soumettre à une négociation globale avec l'ensemble de ses créanciers. La troisième règle, l'obligation générale de négocier de bonne foi, s'impose quant à elle aussi bien aux créanciers qu'au débiteur.

En ce qui concerne les règles de fond, Dominique Carreau note le caractère obligatoire de l'allègement du fardeau de l'Etat débiteur. Les contrats de rééchelonnement obtenus suspendent l'exécution des contrats de prêt antérieurs dans la mesure où l'Etat débiteur respecte ses nouvelles obligations contractuelles. La reconnaissance de créanciers privilégiés (créanciers obligataires, créanciers commer-

ciaux à très court terme et créanciers publics internationaux) et l'égalité de traitement des banques appartenant à un même groupe apparaissent aussi comme des règles établies. La dernière règle de droit positif relevée est l'élaboration d'un plan de redressement élaboré par le FMI et côntrolé par lui.

Le rapport de la section de langue anglaise est présenté par Florentino Feliciano. Il expose dans un premier temps certains facteurs à l'origine du problème de la dette. Dans un deuxième temps, il aborde les stratégies mises en œuvre en établissant une distinction entre les stratégies coopératives et négociées (restructuration de la dette, principe de non discrimination, conversion de la dette en autres obligations...) et celles qui ne le sont pas, et en montrant la mise à l'écart progressive de ces dernières.

Réfléchissant au rôle du droit international en la matière, l'auteur note l'existence d'une pratique relativement uniforme concernant l'aménagement de la dette des pays moins développés. L'absence d'*opinio juris* dans le chef des créditeurs l'amène cependant à considérer qu'on ne peut y voir actuellement des normes coutumières de droit international. Si l'on peut parler d'un développement du droit financier et monétaire international, il ne concerne que le droit des traités (accords bilatéraux découlant des réunions du groupe de Paris) et le droit des contrats. Du point de vue des débiteurs c'est bien peu de chose. « *Creditor countries and the commercial banks have not as yet effectively recognized that debt, trade and development are tightly interdependent and that to insist on repayment of debt while restricting access to their domestic markets are mutually contradictory positions. One fundamental flaw of international financial law relating to LDC debt is thus that the law does not take into account the debtor country's capacity to pay, nor the extent to which such capacity is a function of the level of access to developed countrys markets granted to the debtor's exports and of the behaviour of interest rates and rates of exchange* ».

On le voit, si les approches de la sections de langue française et de la section de langue anglaise ne sont pas vraiment contradictoires, puisqu'elles se placent à des niveaux d'analyse différents, elles posent au moins le problème de la place à reconnaître au « droit transnational » et ne semblent pas reconnaître aux stratégies les plus récentes les mêmes mérites. Alors que Dominique Carreau propose des aménagements au système, Florentino Feliciano remet en cause ses fondements.

P. NOLASCO

DIPLA, Haritini, *La responsabilité de l'État pour violation des droits de l'Homme — Problèmes d'imputation* — , Paris, Pedone, 1994, 116 p. — ISBN 2-233-00259-X

L'étude de H. Dipla est née d'une constatation de fait évidente : à la lecture des travaux de la Commission du droit international des Nations Unies sur la responsabilité des Etats pour violation de leurs obligations internationales, il apparaît qu'il a été très rarement fait référence au droit international des droits de l'Homme. Faudrait-il en déduire que cette matière obéit à des règles différentes ou, au contraire, existe-t-il une adéquation entre les principes dégagés par la Commission onusienne et ceux qu'appliquent les organes de contrôle créés par les conventions régionales et internationales de protection des droits de l'Homme ? L'ouvrage que voici s'attelle à répondre à cette question à l'égard d'un des éléments constitutifs de la responsablité internationale de l'État fondée sur l'acte illicite : l'imputabilité.

Suivant le schéma adopté par la Commission du droit international, l'auteur divise son ouvrage en trois chapitres : fait de l'État, actes des particuliers, actes

d'autres sujets de droit international (États étrangers et organisations internationales).

Dans la première partie, conformément au principe de l'unité de l'État en droit international, l'auteur illustre de quelle manière la responsabilité de l'État pour violation des droits de l'Homme peut être engagée respectivement à raison des actes du pouvoir législatif, de l'exécutif et du judiciaire. Est également abordée dans cette partie, la question de la responsabilité de l'État pour les actes de collectivités publiques territoriales et d'entités habilitées à exercer des prérogatives de puissance publique. A cet égard, un seul regret : il eût été intéressant, selon nous, d'examiner l'article 28 de la Convention américaine des droits et devoirs de l'Homme, mieux connu sous le terme générique de « clause fédérale », disposition critiquable qui limite en quelque sorte les obligations de l'État fédéral aux matières dans lesquelles il exerce sa juridiction. Quelques développements sont également consacrés aux actes *ultra vires,* ainsi qu'à la traditionnelle distinction entre actes accomplis *jure imperii* et actes accomplis *jure gestionis.* Enfin, l'auteur examine l'importante question de l'étendue territoriale de la compétence des organes de l'État, à la lumière notamment de la conception extensive que confèrent les organes de Strabourg à la notion de « juridiction ».

Les actes des particuliers font l'objet de la deuxième partie de l'étude. Ceux-ci sont abordés d'une part en tant qu'ils émanent de simples particuliers (c'est la problématique bien connue de l'effet horizontal des droits fondamentaux), d'autre part en tant que ces particuliers agissent en fait pour le compte de l'État.

Enfin, la troisième partie est consacrée à une problématique encore mal dégrossie en droit international des droits de l'Homme : celle de l'imputation à l'État d'actes d'autres sujets de droit international, qu'il s'agisse d'actes d'autres États ou d'organisations internationales. Sous ce dernier angle, ce sont principlement les activités des institutions communautaires qui fournissent matière à réflexion.

Dans sa conclusion, H. Dipla fournit la réponse à la question qui constituait le moteur de son étude : « (...) l'imputation à l'État des violations des droits de l'homme obéit généralement aux mêmes principes et mécanismes qui s'appliquent également dans d'autres domaines », même si certaines particularités se dégagent, eu égard au caractère 'objectif' des règles applicables aux droits de l'homme. Conclusion somme toute rassurante d'une étude bien étayée et très fouillée.

Philippe FRUMER

Documents on Autonomy and Minority Rights, Edited by Hurst HANNUM, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff Publishers, 1993, 779 p. — ISBN 0-7923-1977-X.

Ce recueil rassemble les textes fondamentaux qui ont trait aux droits collectifs. Il s'agit bien de matériaux bruts puisqu'ils ne sont accompagnés d'aucun commentaire. L'auteur présente toutefois chaque document afin de le situer dans son contexte.

La première partie reprend les dispositions des traités internationaux et les déclarations d'Organisations internationales relatives au droit à l'autodétermination et aux droits des indigènes et des minorités. On y retrouvera, non sans suprise, les « guidelines on the Recognition of New States in Eastern Europe and in the Soviet Union » qui, pourtant ne contiennent pas de règle spécifique concernant les droits des minorités. Il s'agit d'abord d'une déclaration plus politique que juridique. Ensuite, le respect des droits des minorités (ceux figurant dans les engagements pris dans l'enceinte de la CSCE) n'est qu'une condition parmi d'autres pour

être reconnu par les Etats membres de la Communauté européenne. De plus, rien dans cette déclaration ne détaille le contenu normatif des « droits des minorités » que les futurs Etats s'engagent à respecter. L'absence de commentaires se fait ici cruellement sentir ...

La seconde partie contient des dispositions constitutionnelles d'origine et de contenu divers qui permettent de donner une idée de la manière très diversifiée dont les Etats ont tenté d'appréhender la diversité culturelle, ethnique, religieuse, *etc*

La dernière partie regroupe des textes « historiques » présentant une signification particulière pour la problématique des droits collectifs. Y figurent notamment les articles pertinents des constitutions soviétique et yougoslave, dont la dernière est sans doute un modèle du genre en matière de droits collectifs ... Elément très souvent ignoré dans les nombreux commentaires consacrés à la « décommunisation » et à ses convulsions subséquentes.

En bref, un ouvrage utile, mais pas plus.

B. DELCOURT

DONNER, Ruth, *The Regulation of Nationality in International Law*, Second Edition, New York, Transnational Publishers, Inc., 1994, 433 p.

L'ouvrage constitue une importante contribution au débat qui existe depuis longtemps dans la doctrine et la pratique conventionnelle, sur la question de l'existence ou non de règles du droit international public qui limiteraient la compétence des Etats en matière d'attribution et de perte de la nationalité.

Pour l'analyse de cette question, l'auteur présente d'abord un aperçu général sur la considération actuelle du lien entre nationalité et souveraineté de même que du principe du « lien » dans le droit de la nationalité dans la pratique conventionnelle et jurisprudentielle. Sur la base de ces considérations, l'auteur soumet ensuite à examen les questions concernant l'imposition et la privation de la nationalité telle qu'elles sont considérées par la doctrine, la pratique des Etats, les décisions judiciaires des Etats et certaines Conventions. Une appréciation particulière en est faite sous l'angle des conventions sur les droits de l'homme et d'autres instruments internationaux. L'ouvrage fait aussi une analyse des règles du droit international de la nationalité concernant la succession d'Etats et l'impact du développement des organisations internationales dans la détermination du statut de nationalité de certaines catégories d'individus. Les questions concernant la double ou multiple nationalité et la nationalité effective sont également examinées dans cet ouvrage volumineux.

L'auteur démontre tout au long de cet ouvrage sa très grande compréhension de l'histoire et des récents développements des questions de nationalité en droit international. Ce livre constitue en effet une importante contribution à la recherche des solution aux problèmes y afférents.

Gerardo RODRIGUEZ OLIVAS

GIROD, Christophe, *Tempête sur le désert* — Le Comité international de la Croix-Rouge et la guerre du Golfe 1990-1991 — préface de Christian Dominicé, Collection AXES, Bruxelles, Bruylant, 1995, 401 p. — ISBN 2-8027-0961-5.

La deuxième guerre du Golfe est le plus grand déploiement de moyens militaires depuis 1945. Cette constatation permet de réaliser l'importance de ces événements pour une institution comme le Comité International de la Croix-Rouge (CICR).

C'est à l'instigation du CICR que Christophe Girod a rédigé cet ouvrage qui exprime sa vision personnelle du conflit. Soulignons à ce titre que Girod travaillant pour le CICR à l'époque de la crise du Golfe est un observateur privilégié du conflit. L'auteur a en effet été responsable du secteur couvrant la péninsule Arabique et l'Afrique du Nord d'août à décembre 1990, membre de la cellule de crise *ad hoc* mise sur pied au siège de l'institution pour coordonner les opérations durant la guerre du Golfe de janvier à avril 1991 puis chef de la délégation du CICR au Koweït jusqu'en octobre 1991.

L'ampleur des événements au Koweït et en Irak exige du Comité qu'il remplisse simultanément ses trois mandats soit : les activités découlant de sa position au sein du Mouvement international de la Croix-rouge, le développement et la diffusion du droit humanitaire et enfin la protection des victimes des conflits armés et des situations de troubles intérieurs et de tensions internes. L'ouvrage de Girod aborde très peu la question du premier mandat du CICR et se concentre davantage sur les deux autres rôles de l'organisation.

Le droit international humanitaire a bénéficié d'une exposition exceptionnelle durant le conflit. Les questions du droit d'ingérence et du droit à l'assistance humanitaire se retrouvent au petit écran grâce au très médiatisé docteur Kouchner. Le CICR se doit d'intervenir dans un débat crucial pour son action. Girod retrace les raisons idéologiques et pragmatiques qui fondent la position du CICR dans le débat, alors que sur le terrain le Comité se refuse de suivre les alliés dans leur opération *Provide Confort* au Kurdistan irakien. On peut à ce titre déplorer que l'auteur n'ait pas davantage développé ces questions juridiques. Mais c'est le prix à payer quand on décide de couvrir un sujet aussi large que la deuxième guerre du Golfe dans un ouvrage de 400 pages.

Tempête sur le désert s'efforce davantage de cerner l'action proprement dite du CICR durant le conflit, en la situant dans son contexte géopolitique. C'est en fait la grande force de ce livre qui, suivant une approche chronologique des événements, décrit comment le CICR intervient en faveur des victimes du conflit. Les diverses démarches diplomatiques de l'institution auprès des acteurs sont présentées au lecteur. Girod explique ainsi les refus répétés de l'Irak de laisser le CICR pénétrer au Koweït durant toute la période de son occupation. Le CICR est encore confronté à son problème récurrent : doit-il user de son autorité morale pour dénoncer publiquement les violations du droit international humanitaire au risque de froisser l'état délinquant ou doit-il plutôt utiliser des canaux diplomatiques plus discrets ? On se rappellera les critiques faites au CICR pour son silence devant les déportations et les camps de concentration nazis. Sur cette question on peut rapprocher *Tempête du désert* de l'œuvre de Jean-Claude Favez, *Une mission impossible,* où l'auteur tente de faire la lumière sur l'attitude du CICR envers le régime nazi. Néanmoins à la différence de Favez, homme extérieur au CICR qui se refuse à porter un jugement sur les choix de l'institution, Girod défend la position adoptée par le CICR. L'auteur ne tombe pourtant pas dans la complaisance et admet volontiers les failles dans l'intervention du Comité de Genève.

L'œuvre de Girod couvre donc bien la suite des événements, de la prise en otage des occidentaux vivant au Koweït et en Iraq à la répression de la rébellion kurde par la Garde Républicaine. Le juriste déplorera pourtant l'accent mis sur les aspects historiques et politiques du conflit. Si les articles pertinents du droit de Genève et du droit de La Haye sont cités, ni la structure adoptée pour le texte, ni la table des matières ou l'index ne permettent de les utiliser efficacement. Si ce livre est une référence pour celui qui cherche de l'information sur l'action du CICR sur le terrain, il est par contre vain de chercher ici les développements juridiques récents de la doctrine du CICR.

Marc Frédéric PORRET

HENKIN, Louis, *International Law : Politics and Values,* Dordrecht/ Boston/ London, Martinus Nijhoff Publishers, 1995, 376 p. — ISBN 0-7923-2908-2.

Ceci n'est pas un traité de droit international, mais un répertoire de leçons données dans le cadre du « Cours général » de l'Académie de droit international de La Haye (juillet 1989). Il s'agit, en effet, d'une dissertation sur un certain nombre de sujets-clés qui donnent à son auteur l'occasion de s'interroger sur la dynamique du droit international, ses rapports avec la politique, et le mouvement perçu entre conceptualisme et fonctionnalisme. Un exercice d'abstraction intéressant qui montre d'une part, la prégnance de l'idéologie libérale dans le système international alors que les intérêts strictement nationaux doivent de plus en plus compter avec les valeurs humaines et, d'autre part, l'adaptation plus pragmatique des règles par rapport aux différents intérêts en présence. Cette adaptation s'opère en fonction des buts et des valeurs du système étatique lui-même sujet à certaines transformations dues à la globalisation de l'économie et aux différents problèmes qu'il doit affronter. A cet égard, l'auteur relève que si la plupart des États sont disposés à intégrer certaines valeurs humanistes dans leur pratique, ils ne sont pas du tout disposés à remettre en cause le fonctionnement de l'économie de marché ; dans ce domaine le conservatisme est de rigueur. Mais, l'optimisme du professeur n'est pas mis à mal pour autant puisqu'il prédit, avec la fin de la confrontation Est/Ouest, une meilleure application du droit international. La conclusion qui fait état de l'incapacité du système à réguler les inégalités et à gérer pour le bien commun un patrimoine lui aussi commun dément un peu cette prédiction mais peut être cette dernière a-t-elle était avancée pendant la période un peu euphorique de la chute du mur de Berlin ?

Malheureusement, l'on a parfois eu l'impression de lire un ensemble de digressions plutôt qu'une démonstration bien charpentée. Il reste que l'étendue des domaines abordés et le grand nombre de précédents et de références (qui figurent à la fin de l'ouvrage, ce qui est décidément fort peu pratique) font de ce recueil un outil fort utile pour la recherche.

B. DELCOURT

HENKIN, Louis and HARGROVE, John (Ed.), *Human Rights : an Agenda for the next Century*, Washington, ASIL, 1994, xx et 524 p. — ISSN 1057-0551.

Dans cet ouvrage collectif auquel participent des spécialistes américains de la protection des droits de l'Homme, le propos est délibérément tourné vers le futur.

Ainsi, dans la première partie consacrée au champ d'application et au contenu des droits protégés, les quatre premiers chapitres portent sur des domaines dans lesquels, d'après les auteurs, se fait sentir un besoin de renforcer et de développer les standards existants, qu'il s'agisse de la protection des minorités et des populations indigènes (Hurst Hannum), des droits des personnes déplacées (Roberta Cohen) et des réfugiés (Arthur Helton), des rapports entre démocratie et droits de l'Homme (Thomas Franck). Les quatre chapitres suivants abordent des domaines dans lesquels les standards sont théoriquement acceptés, mais sont loin d'avoir été réalisés en pratique : les droits des femmes (Marsha Freeman et Arvonne Fraser) ; les droit économiques et sociaux (Philip Alston), le droit au développement (Danilo Türk), et les droits de l'enfant (Marta Santos Pais).

Dans la seconde partie, relative à la mise en œuvre et à la réalisation des droits de l'Homme, on trouve les critiques et les suggestions de réforme les plus 'énergiques' : ainsi en est-il à propos de l'abus du recours à la clause dérogatoire en cas de circonstances exceptionnelles (Joan Fitzpatrick), de la mise en œuvre des grandes conventions internationales par un organe spécialisé (Anne Bayefsky), de l'amélioration des structures onusiennes compétentes en matière de droits de l'Homme (Reed Brody), du renforcement des instances judiciaires internationales, que ce soit dans les matières non-criminelles (Richard Bilder) ou criminelles (Cherif Bassiouni). D'autres thèmes d'une actualité brûlante sont également abordés dans cette partie : l'intervention humanitaire (Louis Henkin), la protection des organisations non gouvernementales compétentes en matière de droits de l'Homme (Michael Posner), et enfin l'impunité face aux violations massives des droits de l'Homme et la réparation due aux victimes (Diane Orentlicher). L'ouvrage se termine par une sorte de bilan de la situation des droits de l'Homme aux États-Unis (Paul Hoffman et Nadine Strossen).

Ph. F.

LEVRAT, Nicolas, *Le droit applicable aux accords de coopération transfrontière entre collectivités publiques infra-étatiques*, préface, Catherine Lalumière, Avant-propos Luigi Condorelli, Paris, PUF, 1994, 458 p. — ISBN 2-13-046402-5.

Si les relations transfrontalières entre collectivités publiques infra-étatiques existent de longue date, le phénomène s'est amplifié considérablement depuis les années 1960. Diverses raisons ont suscité ce développement. Elles concernent aussi bien des questions matérielles : environnement, aménagement du territoire, développement technologique que politiques : construction de l'Europe, régionalisme et autonomie locale.

Les relations transfrontalières ou transfrontières (ce dernier vocable éloigne toute référence au voisinage) entre collectivités publiques infra-étatiques contiennent des aspects juridiques imprévus dans les ordres juridiques existants estime l'auteur qui va s'attacher à rechercher et préciser les différents éléments juridiques de la coopération entre collectivités publiques infra-étatiques. Le vocabulaire utilisé indique que les relations transfrontières étudiées ici ne concernent pas des relations avec un Etat.

La recherche du droit applicable repose sur l'analyse de cette coopération en tant que phénomène matériel, (Première Partie) et en tant que phénomène juridique (Deuxième Partie).

On sait que le phénomène a occupé le Conseil de l'Europe et que des travaux assez longs ont finalement abouti à la convention-cadre du 21 mai 1980 à laquelle

un projet de Protocole additionnel est ajouté. D'autres conventions sont vouées à cette coopération : l'Accord du 26 mai 1977 entre les quatre pays nordiques, la convention Benelux concernant la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales du 12 septembre 1986 et la convention germano-néerlandaise sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et autres organismes publics. Nicolas Levrat fait une analyse comparative de ces textes. Elle révèle notamment comment chacune de ces relations contribue au développement d'aspects juridiques différents applicables à cette coopération transfrontière.

Les Etats se sont parfois montrés réticents à en préciser les aspects juridiques. La longueur des négociations et le peu d'aspect contraignant de la convention-cadre en témoignent. L'auteur constate cependant une nette évolution du droit notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe avec le projet de protocole additionnel qui bénéficie semble-t-il des expériences des conventions particulières dont certaines sont audacieuses.

Recherchant les compétences de ces collectivités publiques Nicolas Levrat remarque qu'elles sont liées au droit à appliquer aux accords de coopération transfrontières ; ces relations sont soit de type privé, soit de type public. Il constate que les mécanismes de mise en œuvre des accords plutôt que les compétences des collectivités publiques permettent la réalisation d'activités transfrontières.

La multiplicité des paramètres juridiques dont il convient de tenir compte lorsqu'on tente de cerner les règles juridiques relatives aux activités transfrontières des collectivités publiques infra-étatiques amènent ce fin analyste qu'est Nicolas Levrat à se référer à la notion de droit transnational public.

L'étude ne couvre certes pas toutes les activités transfrontalières puisqu'elle se limite à celles des collectivités publiques infra-étatiques. Elle est cependant très pertinente par la précision de l'analyse par le souci de s'appuyer sur des règles juridiques et par la présentation de typologies nuancées.

Dans des considérations finales, l'auteur montre bien que ce pouvoir « transnational » de collectivités publiques ne nuit pas à la souveraineté étatique. Au contraire il évite bien des schismes en laissant une certaine autonomie aux collectivités publiques infra-étatiques dans la réalisation de leurs activités.

L'auteur a pris à bras le corps cette matière aux mutiples aspects juridiques, à la limite des droits internes et du droit international, à la frontière du droit privé et du droit public. Il l'a clarifiée et nous offre une œuvre originale et convaincante.

D.M.

MACDONALD, R.St.J., MATSCHER, F., PETZOLD, H. (Ed.), *The European System for the Protection of Human Rights*, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1993, XXIX et 940 p. — ISBN 0-7923-2431-5.

Ce volumineux ouvrage collectif se donne pour ambition de faire le point sur quelque quarante années d'application de la Convention européenne des droits de l'Homme. Cette entreprise gigantesque requérant un grand nombre de collaborateurs, plus de 40 éminents spécialistes se sont répartis la tâche. Inutile de dire qu'il ne saurait être question, en quelques lignes, de rendre compte de toutes ces contributions.

La première partie, intitulée *The Law*, reprend tout d'abord des commentaires généraux, relatifs aux méthodes d'interprétation ou aux techniques juridiques particulières auxquelles ont recours les organes de Strasbourg : place de la Convention

dans le droit international et dans le droit interne ; application du principe de subsidiarité ; méthodes d'interprétation ; doctrine de la marge d'appréciation ; application du principe de proportionnalité ; application des préceptes d'interprétation de la Convention de Vienne sur le droit des traités ; question de l'applicabilité horizontale ou *drittwirkung* de la Convention. Ce sont ensuite tous les droits et libertés qui sont disséqués systématiquement. On notera cependant deux absences : l'interdiction de l'esclavage, du travail forcé et obligatoire d'une part (article 4), la non-rétroactivité des délits et des peines d'autre part (article7). Il est vrai que la jurisprudence relative à ces deux dispositions s'avère relativement pauvre. Il eût cependant été utile d'y consacrer quelques développements, ne fût-ce que quant à leur application possible *de lege ferenda*.

Dans une deuxième partie, sont regroupées les contributions qui analysent le mécanisme de contrôle du système européen : chaque organe fait l'objet d'une étude spécifique. Par ailleurs, certains auteurs analysent les étapes les plus importantes de la procédure, telles que l'établissement des faits, la conciliation, les arrêts de la Cour européenne, les décisions du Comité des Ministres, les frais et dépens, la satisfaction équitable au titre de l'article 50 de la Convention, l'exécution des décisions et des arrêts, les effets des arrêts et décisions dans le droit interne des Etats parties.

Enfin, dans la troisième partie, plus prospective, les thèmes suivants sont abordés : la place des droits économiques, sociaux et culturels dans le système européen ; la protection des minorités ; les rapports entre la Convention européenne de sauvegarde et l'ordre juridique communautaire ; la réforme du mécanisme de contrôle européen.

Si quantité n'est pas toujours synonyme de qualité, force est de reconnaître qu'en l'espèce la conjonction de ces deux attributs fait de cet ouvrage la référence anglophone désormais incontournable dans le domaine de la protection européenne des droits de l'Homme.

Ph. F.

MICHAEL, James, *Privacy and Human Rights*, Aldershot/Paris, Dartmouth/UNESCO, 1994, IX et 194 p. — ISBN 1 85521 381 8 et ISBN 92-3-102808-1.

Le présent ouvrage tend à mettre en évidence l'impact des technologies nouvelles dans le domaine de la communication sur la vie privée des individus.

Après une brève présentation des approches juridiques qui sous-tendent la protection de la vie privée dans les systèmes nordique, de droit civil et de Common Law (chap. 1), ainsi que les instruments internationaux de protection des individus à l'égard du traitement automatisé des données personnelles (chap. 2), le troisième chapitre — de loin le plus important — est consacré à des rapports par pays, dans lequels est décrit l'arsenal législatif existant en la matière.

Bien que l'ouvrage soit présenté comme une analyse comparative, force est de constater à cet égard que le lecteur reste sur sa faim : les rapports sont essentiellement descriptifs, et les conclusions, qui tiennent en trois pages, ne donnent pas davantage lieu à une analyse en profondeur. On notera enfin, au crédit de cet ouvrage, la présence en annexe des textes internatinaux pertinents.

Ph. F.

Les Nations Unies et la restauration de l'Etat, Rencontres internationales de l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence, colloque des 16 et 17 décembre 1994, sous la direction d'Yves DAUDET, Pedone, Paris, 1995, 190 p., ISBN 2 233 00273 3.

Dans la préface, Jacques Bourdon signale que le débat sur le rôle et la place de l'Etat est finalement plus d'ordre philosophique puisque la question centrale revient à s'interroger sur la validité universelle du modèle occidental de l'Etat de droit. Ce problème restera en filigrane dans les développements subséquents.

Dans sa contribution, R.J. Dupuy s'attachera davantage à montrer ce qui, aujourd'hui menace le « modèle wesphalien de l'Etat ». Il identifie essentiellement deux causes de troubles : la mondialisation de l'économie et la résurgence de micro-nationalismes. Face à ces nouveaux défis, il s'interroge sur la capacité d'adaptation des Nations Unies, dont l'organisation repose sur le modèle d'une coopération entre Etats nations indépendants et souverains. Et, il termine par cette constatation : la communauté internationale a dû, pour effectuer ses nouvelles missions, renoncer au principe d'équivalence des régimes politiques. Cette affirmation introduit l'étude suivante de M. Daudet consacrée aux opérations de paix « deuxième génération ». Ces actions consistent avant tout à reconstruire des structures politiques et administratives nécessaires au fonctionnement de tout Etat digne de ce nom. Ainsi, le champ d'action des Nations Unies s'étend-il à l'ordre interne de l'Etat. Il constate que l'assistance des Nations Unies correspond souvent aux exigences de bailleurs de fonds. Ainsi, la technique de la conditionnalité qui lie l'aide économique à l'instauration d'un Etat libéral est, selon lui, symptomatique de « l'univocité de l'idéologie » dans laquelle le monde se situe depuis la chute du mur de Berlin. A la suite de ce constat, il analyse la base juridique sur laquelle les opérations des NU de restauration de l'Etat reposent et indique les modalités d'une telle action. Celle-ci peut faire partie d'une opération de maintien de la paix, soit sur base du consentement de l'Etat, ou bien sur base du § VII ou encore être conçue comme une mission d'assistance technique, avec la collaboration du PNUD. Il reste que finalement, l'ONU se cantonne dans l'action de type « humanitaire » et que la gestion des dossiers relatifs à la sécurité collective restent entre les mains des Etats les plus puissants. Cette introduction générale ouvre la voie à des contributions plus spécifiques concernant la restauration politique :

- « L'assistance électorale comme préalable à la restauration de l'Etat », par Nguy HUU DONG ;
- « L'assistance constitutionnelle et administrative comme condition de restauration de l'Etat », par Alain MÉNÉMÉNIS.

La restauration économique et sociale fait l'objet des communications suivantes :

- « L'assistance humanitaire et sociale », par Hassen FOFHA ;
- « L'assistance économique et financière de la Banque Mondiale ... », par Patrice DUFOUR.

Les propos tenus lors d'une table ronde sont ensuite introduits par Monique CHEMILLIER-GENDREAU. Ils sont centrés sur :

- « La faisabilité des actions pour la restauration de l'Etat », par Pierre-Michel EISEMANN ;
- « La restauration du climat favorable aux investissements », par Patrick JUILLARD ;
- « L'action des Nations Unies en faveur des droits de l'homme, contribution à la restauration de l'Etat », par Jacques MOURGEON ;

- « Restauration de l'Etat et coopération pour le développement », par Maurice FLORY ;
- « Entre le droit des personnes et la souveraineté de l'Etat, un espace juridique à préciser », par André-Marcel D'ANS ;
- « Les Nations Unies, ultime recours pour la restauration de l'Etat ? », par Marie-Claude SMOUTS ;
- « L'action de la force multinationale en Haïti », par Mark BELLAMY ;
- « La participation du Japon aux opérations de restauration de l'Etat », par Dorothée MEYER.

La conclusion de ces débats est établie par Geneviève BURDEAU. Elle clôture brillamment par une synthèse reprenant la substantifique moëlle des discussions, parfois vives, qui ont animé ces journées.

B. DELCOURT

New Belgian Banking Law, AEDBF-Belgium Yearbook 1994, Wiley Chancery, 1994, XIII et 213 p. — ISBN 0471-95172-2.

Cet ouvrage, publié par la section belge de l'Association européenne pour le droit bancaire et financier, comprend une série de contributions écrites par des spécialistes ou des praticiens du droit bancaire et financier sur différents thèmes. On citera notamment la question de la transparence de la réglementation européenne en matière bancaire et financière, le rôle de la BERD dans la reconstruction des économies à l'Est, les aspects financiers du traité de Maastricht et la création d'une banque centrale européenne, les aspects juridiques de la faillite transnationale des banques, le blanchiment de l'argent sale, la responsabilité des banques et des assurances en matière d'environnement. En conclusion, cet annuaire 1994 intéressera à plus d'un titre les personnes concernées par le droit bancaire et financier.

E.R.

Our Global Neighbourhood, The Report of the Commission on the Global Governance, Oxford, Oxford University Press, 1995, XX et 410 p. — ISBN 0-19-827997-3.

Cet ouvrage est le fait d'une Commission composée de 28 hautes personnalités provenant de toutes les régions du monde et de milieux divers et qui s'est penchée sur les grands problèmes auxquels le monde global en cette fin de XXe siècle est confronté et ceux auxquels l'humanité, caractérisée par l'idée de « village global », devrait face au XXIe siècle.

Ce travail constitue une réflexion on ne peut plus générale et on ne peut plus ambitieuse, mais à l'énorme mérite d'essayer d'apporter des réponses aux importants problèmes de la planète et de proposer des initiatives nouvelles alors que, d'une part, le monde contemporain est marqué par une période de transition à la suite de la fin de la guerre froide et que, d'autre part, le 50e anniversaire de la création des Nations Unies pose la question de la réforme du vaste système onusien. Il s'agit donc d'un ouvrage qui ne porte pas directement sur le droit international — malgré qu'il y soit souvent fait référence — mais qui intéressera sûrement tous les internationalistes parce qu'il s'agit de questions qui les concernent tous :

paix et sécurité, économie mondiale, environnement, développement, système des Nations Unies, place du droit international.

E.R.

Peoples and Minorities in International Law, Edited by Catherine BROLMANN, René LEFEBER, Marjoleine ZIECK, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff Publishers, 1993, 364 p. — ISBN 0-7923-2315-7.

Cet ouvrage collectif s'attaque à ce qu'il faut bien admettre être une « grande question » de cette fin de siècle, celle de la résurgence des droits collectifs. Il est divisé en trois grandes parties. La première concerne les évolutions récentes du « droit de sécession » et des droits des minorités. La seconde s'attache à relever les niveaux d'identification et de protection de ces droits. La troisième, les moyens de les faire respecter.

La première partie aura particulièrement retenu notre attention tant du point de vue du fond que de la forme. En effet, deux des principales contributions font l'objet de commentaires critiques instaurant ainsi un dialogue instructif pour lecteurs en mal de dialectique. Le commentaire de Rosalyn Higgins répond dans le style concis qu'on lui connaît à T.M.Franck (« Post-modern Tribalism and the Right to Secession »). De ce doublet, il ressort nettement que, d'une part les revendications récentes de certaines minorités ou peuples concernant le droit à l'autodétermination (entendu comme un droit à l'indépendance) ne peuvent trouver de fondement en droit international et que, d'autre part, les Etats ne sont, et ne seront sans doute jamais, disposés à accorder un droit de sécession à une quelconque entité. Et les exemples de soutien à certains mouvements sécessionnistes ne remettent pas en cause fondamentalement les règles existantes. Au passage, les avis de la « Commission Badinter » sont écorchés par le Professeur Higgins qui, quant à elle, n'éprouve aucune complaisance ou sympathie pour ces mouvements identitaires qu'elle qualifie d'« anti-libéraux ».

Les autres contributions, de facture plus classique, n'en sont pas moins intéressantes. Elles abordent les controverses elles aussi classiques (problèmes des définitions, des risques de mettre au second plan les droits individuels, des actions positives à charge des Etats ...) en les actualisant. Assurément, les éditeurs auront réussi une belle performance : celle de faire paraître un ouvrage sérieux sur un sujet aussi souvent débattu mais, sur un mode nettement moins scientifique.

B. DELCOURT

Principles of International Commercial Contracts, UNIDROIT, International Institute for the Unification of Private Law, Rome, 1994, xx et 256 p. — ISBN 88-86449-00-3.

Les principes de l'UNIDROIT concernant les contrats commerciaux internationaux, adoptés à Rome en 1994, sont le fruit de longs travaux au sein de l'UNIDROIT. Ceux-ci avaient commencé en 1971 grâce à un comité composé des Professeurs René David, Clive M. Schmitthoff et Tudor Pospescu et se sont poursuivis ensuite en s'appuyant sur une collaboration beaucoup plus étendue de professeurs, de juges et de fonctionnaires. Ce texte ne constitue évidement pas du droit positif. Mais la vocation de cet importation travail de rationalisation, de recherches de solutions équilibrées et de synthèse est malgré tout de participer sous une forme ou une autre à la formation d'une coutume commerciale internationale. On trou-

vera en plus des principes structurés en 7 chapitres (dispositions générales, formation, validité, interprétation, objet, exécution et non-exécution) un commentaire de chaque disposition expliquant sa raison d'être ainsi qu'une illustration du propos à l'aide d'exemples.

E.R.

Résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, Textes juridiques, secrétariat du GATT, Genève, 1994, 591 p. — ISBN 92-870-2121-X.

Ce recueil comprend les textes des accords adoptés lors de la conférence de Marrakech concluant le cycle d'Uruguay le 14 avril 1995. On y trouvera par conséquent en un seul volume les principaux textes juridiques relatifs au commerce mondial : l'accord de Marrakech instituant l'OMC, ses nombreuses annexes (accords multilatéraux sur le commerce des marchandises, Accord général sur le commerce des services, Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, Mécanisme d'examen des politiques commerciales et les accords commerciaux plurilatéraux), les décisions et déclarations ministérielles adoptées le 15 décembre 1993 et le 15 avril 1994 ainsi que le Memorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers. Le recueil est en outre utilement complété par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1947).

RODRIGUEZ BENOT, Andrés, *Los Acuerdos atributivos de competencia judicial internacional en derecho comunitario europeo*, Prólogo de Mariano Aguilar Benítez de Lugo, Madrid, Editorial Beramar, 1994, 618 p.

L'ouvrage constitue une analyse assez approfondie du régime juridique des accords d'élection du *for* établi par la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 relatif à la compétence judiciaire et à l'exécution de résolutions judiciaires en matière civile et commerciale.

En s'appuyant sur une abondante jurisprudence aussi bien espagnole et communautaire que d'autres pays de la région, l'auteur examine les conditions d'application et de validité de la réglementation complexe contenue dans l'article 17 de la Convention susmentionnée, le domaine d'application temporel des accords d'élection, la nature juridique des normes qui régissent ces accords de même que ses effets juridiques.

Une partie de l'ouvrage est aussi consacrée à l'étude des normes particulières qui régissent les accords d'élection dans les matières qui ont pour but la protection de certaines parties considérés comme faibles dans la relation contractuelle.

La clarté et le caractère systématique du travail, l'ampleur des sources jurisprudentielles et doctrinaire et la solidité de l'argumentation font de l'ouvrage une importante contribution au droit international privé.

Gerardo RODRIGUEZ OLIVAS

SANDS, Phillip, *Principles of International Environmental Law*, vol. I, Frameworks, Standards and Implementation, préface de Sir Robert Jennings, Manchester/New York Manchester University Press, 1995, LXX et 773 p. — ISBN 0-7190-3484-1.

Ce remarquable traité de droit international de l'environnement donne un éclairage très complet et très compréhensible des principes et des règles de droit international de l'environnement contemporain.

L'ouvrage se compose de plusieurs volumes. Le premier comprend un exposé général du droit international de l'environnement et les volumes suivants (vol. II.A, II.B, et III) reprennent les documents internationaux et européens qui se rapportent à la matière.

Le premier volume est divisé en trois parties. La première introduit la matière en abordant diverses questions d'ordre général. L'auteur fait ressortir les enjeux environnementaux, les rapports que l'environnement entretient avec la science et l'économie ainsi qu'avec le droit international. Après un historique succinct, il examine les différents acteurs (Etats, organisations internationales, ONG), les sources du droit international de l'environnement, et enfin, le processus de mise en œuvre et de règlement des différents. Dans la seconde partie, Philippe Sands procède à un examen des différents principes et normes environnementales. Une série de principes généraux et de règles fondamentales sont ainsi répertoriés (principe d'action préventive, principe pollueur-payeur, principe de responsabilité commune mais différenciée, souveraineté sur les ressources naturelles et responsabilité en cas d'utilisation dommageable du territoire, etc ...). L'auteur passe également en revue les nombreuses normes environnementales propres à certains espaces (l'atmosphère, les océans, les eaux fluviales, les régions polaires) ou sectorielles (conservation de la biodiversité, les activités et substances dangereuses, les déchets, la Communauté économique européenne). Enfin, les techniques et règles relatives à la mise en œuvre du droit international de l'environnement font l'objet des développements de la troisième partie. L'ouvrage y aborde successivement les évaluations et les études d'impact environnementales, l'information environnementale, et les questions de responsabilité et d'indemnisation du dommage. Les deux derniers point examinés concernent des problèmes un peu différents : les rapports entre l'environnement, la concurrence et le commerce international d'une part, et les ressources financières, technologiques ainsi que des droits de propriété intellectuelle d'autre part. Enfin, on remarquera les compléments utiles à un tel ouvrage que constituent les bibliographies thématiques accompagnant les différents chapitres du livre, l'index analytique et les tables des traités, documents et décisions de justice.

E.R.

SÉROUSSI, Roland, *GATT, FMI et Banque mondiale. Les nouveaux gendarmes du monde*, Paris, Dunod, 1994, 208 p. — ISBN 2-10-002292-X.

Destiné aux étudiants des écoles supérieures de commerce, cet ouvrage d'initiation est une introduction générale à l'étude du fonctionnement, des objectifs et des activités des trois grandes institutions internationales universelles et couvre les différents champs d'analyse : droit, économie et politique.

Sous ce titre un peu provocateur, l'auteur passe en revue les compétences et l'évolution institutionnelle du GATT, du FMI et de la Banque mondiale tout en rattachant toujours l'analyse au contexte des relations économiques internatio-

nales. Roland Séroussi situe ainsi chacune de ces organisations dans son contexte historique et explique de quelle façon elles ont fait face jusqu'à ce jour aux grands enjeux économiques mondiaux. Consacrant les plus longs développements au problèmes des échanges internationaux, les enjeux du Cycle de l'Uruguay sont clairement exposés. Malheureusement, pour des raisons toutes légitimes, l'auteur n'a pas pu intégrer de façon approfondie les changements importants survenus du fait de la signatures des nombreux accords commerciaux lors de la Conférence de Marrakech et de la création en janvier 1995 d'une véritable organisation internationale. On trouvera cependant le texte de l'accord instituant l'OMC en annexe. Ce livre est en effet utilement complété et illustré par des encarts synthétiques, des graphiques et les textes essentiels. Seul regret : l'absence de références bibliographiques pour tout lecteur désireux d'approfondir ses connaissances générales.

E.R.

STERN, Brigitte (sous la direction de), *Marché et nation. Regards croisés,* Centre de droit international de Paris I, Perspectives internationales, n° 8, paris, 1995, 344 p. — ISBN 2-7076-0693-6.

Dans sa présentation des différentes communications présentées lors du colloque pluridisciplinaire du CEDIN, Brigitte Stern expose le menu de cette session : à la base, il y a l'idée que l'organisation juridique de toute société humaine est la résultante d'éléments matériels — notamment économiques — et d'éléments idéologiques. De ce constat, découle le choix en faveur de l'étude de deux concepts-clés : le marché et la nation.

Ainsi, la première partie de la discussion est-elle engagée par des économistes chargés d'expliquer les rapports parfois conflictuels et parfois complices entre les deux concepts ou plutôt entre les deux « systèmes ». M. Gérard Destanne de Bernis démontre avec brio le rôle de l'idéologie libérale en cette prériode d'instabilité struturelle. Il analyse également avec finesse le concept très souvent utilisé mais aussi galvaudé (notamment par les juristes) « d'économie mondiale ». Pour conclure, il constate le retour du protectionnisme dans les ensembles économiquement les plus développés (la triade, E-U/ Japon/UE).

Cette conclusion n'est pas démentie par l'orateur suivant, M. Bernard Lassudrie-Duchêne qui constate que le phénomène de régionalisation incarné par l'Union européenne et l'ALENA apparaît comme une tentative de faire coïncider à nouveau nation et marché, comme dans les années 60. Il insiste également sur les tâches résiduelles de l'Etat moderne en matière éconcomique. Ce thème est également abordé par M. Gérard Lafay qui montre comment l'Etat lui-même est devenu un vecteur d'internationalisation.

La seconde partie est certainement, grâce à la contribution de M.Jean-Arnaud Mazères « L'un et le multiple dans la dialectique marché-nation », la plus stimulante pour le juriste et le sociologue (qui peut sommeiller en lui). Selon lui, la nation et le marché sont des notions *a priori* non juridiques qui ne peuvent faire l'objet d'une définition en droit. Mais elles sont toutefois appréhendées par le droit qui les tranforme ou les traduit en « contrat » et « Etat ». Ce processus lui apparaît comme une entreprise d'occultation dans le mesure où les éléments constitutifs de ces notions — ceux de collectivité et de pouvoir — sont inassimilables par la logique générale du système juridique. En bon dialecticien, il tente également de saisir l'impact du marché et de la nation sur le droit. Ce dernier développement s'attarde sur les conséquences politiques des discours actuels sur les vertus du marché ainsi que sur l'altération du droit existant. Ce texte qui occupe à lui seul presque le tiers

de l'ouvrage est certainement celui qui suscite le plus de réflexions sur les rapports entre les deux notions. Malheureusement, on a l'impression qu'il a trop mobilisé le débat car, les contributions suivantes, à quelques exceptions près, effleurent le sujet ou se contentent très souvent de poser de « bonnes » questions. Les « bonnes » réponses seront les bienvenues ! A l'occasion du prochain colloque ?

B. DELCOURT

SUDRE, Frédéric, *Droit international et européen des droits de l'homme*, 2e éd., Paris, P.U.F., 1995, 194 p. — ISBN 2 13 046843 8.

Cette deuxième édition d'un ouvrage qui a largement fait ses preuves brosse, en trois parties, le tableau d'une matière de plus en plus complexe et abondante.

La première partie, consacrée aux fondements du droit international des droits de l'homme, nous instruit sur la place que le droit international général réserve aux droits de l'homme, ainsi que sur les interactions entre ces matières. Y sont également analysés, les caractères fondamentaux du droit international et européen des droits de l'homme — objet, titulaires et destinataires du droit —, de même que les bases formelles de ce droit (on y lira avec intérêt les développements consacrés à la place des droits de l'homme dans l'Islam).

C'est la substance même des droits et libertés reconnus qui forme la matière de la deuxième partie, d'inspiration plus classique. Après avoir examiné les diverses formes possibles d'aménagement des droits — restrictions, dérogations, droits 'hors de toute atteinte' —, l'auteur passe en revue les divers droits individuels, en consacrant des développements aux droits économiques, sociaux et culturels qu'il qualifie, à juste titre selon nous, de droits 'virtuels'. En revanche, la classification du droit à la liberté et à la sûreté et du droit au procès équitable dans la catégorie des 'droits conditionnels' nous paraît davantage sujette à caution, singulièrement à la lumière de l'article 27§ 2 *in fine* de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, qui interdit la suspension des garanties indispensables à la protection des droits indérogeables (v. aussi les avis consultatifs OC-8/87 et OC-9/87, rendus par la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur cette question).

Enfin, les mécanismes juridictionnels et non-juridictionnels de protection sont décrits dans la troisième partie. Un important chapitre traite évidemment de la procédure à Strasbourg, y compris la réforme établie par le dernier Protocole, tandis que les mécanismes de contrôle sur plainte et sur rapport sont abordés dans le dernier chapitre.

Si l'ouvrage séduit autant, c'est d'abord en raison de ses vertus pédagogiques, mais aussi par la diversité des sources utilisées. Trop souvent en effet, les ouvrages de doctrine se cantonnent au système européen, en méconnaissant les décisions, pourtant riches d'enseignement, des organes du système interaméricain et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, écueil que l'auteur a su brillamment éviter. Enfin, les bibliographies thématiques qui suivent chaque chapitre constituent un outil précieux pour le chercheur désireux d'« aller plus loin ».

Ph. F.

VOITOVICH, Sergei A., *International Economic Organizations in the International Legal Process*, Legal Aspect of International Organization series, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, XVII et 199 p. — ISBN 0-7923-2766-7.

Cet ouvrage plein d'intérêt brosse un tableau du rôle, des fonctions et des pouvoirs des organisations internationales économiques grâce à l'analyse d'une cinquantaine d'entre elles. Le but de cette analyse comparée consiste à dégager des principes généraux de droit international des organisations économiques essentiellement sous l'angle de la formation des normes et de leur mise en œuvre. La première partie du livre introduit les concepts de droit international économique et d'organisation internationale économique (OIE). La seconde partie passe en revue les différents hypothèses de formation du droit auxquel les OIE sont associées : traité auquel participe directement l'OIE, traité multilatéral conclut sous les auspices d'une OIE et les actes de l'OIE. La troisième partie porte sur la mise en œuvre du droit par les OIE et les multiples fonctions qui s'y rattachent : surveillance et exécution des normes, règlement des différends et sanctions. L'ouvrage est enrichi par des annexes reprenant une liste des traités, une bibliographie étoffée et une table analytique.

E.R.

WERNER, Daniel (Editor), *New dimensions of Peacekeeping*, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff Publishers, 1995, 210 p., ISBN 0 7923 3301 2.

L'inflation récente des opérations des Nations Unies a rendu fort utile la publication d'un ouvrage sur ce sujet. La première partie de celui-ci est consacrée à l'étude critique de cas : Yougoslavie, Cambodge et Somalie. L'on remarquera au passage la contribution très « finkelkrautienne » de Jean-Victor Ghebali qui, après nous avoir remarquablement informé des détails techniques des missions de l'ONU en Yougoslavie nous abreuve d'un commentaire politique des plus partiaux accusant sans ambage la FORPRONU de complicité de génocide !

Cet ouvrage intègre également les nouvelles donnes que représente l'entrée en scène, dans le domaine des opérations de maintien de la paix, de l'Allemagne et du Japon.

La contribution de Sadako Ogata, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, envoyée notamment en mission en Yougoslavie, s'est intéressée aux relations entre le maintien de la paix et l'action humanitaire. Sa conclusion, et l'on ne s'en étonnera pas, insiste sur les limites de l'action humanitaire en l'absence de volonté politique effective.

La troisième partie passe en revue les problèmes susbstantiels que rencontrent les actions des Nations Unies confrontées à de nouvelles missions telles que l'action humanitaire ou le rétablissement de l'Etat et d'institutions que la Communauté internationale veut démocratiques.

Enfin, la dernière partie s'attache, d'une part à l'étude des opérations d'un point de vue strictement juridique et, d'autre part aux risques d'une confusion entre les opérations de maintien de la paix (*peacekeeping*) et les opérations de rétablissement de la paix (*peacemaking*). Est également évoqué le rôle de l'OTAN dans l'ex-Yougoslavie.

En conclusion, un ouvrage fort utile qui offre l'avantage de passer en revue de manière assez exhaustive les nouveaux développements des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

B. DELCOURT